

ÉTAPE 3B : CRÉATION DU NOUVEL OH PAR LE REGROUPEMENT DE PLUSIEURS OH SUR UN TERRITOIRE

OBJECTIF

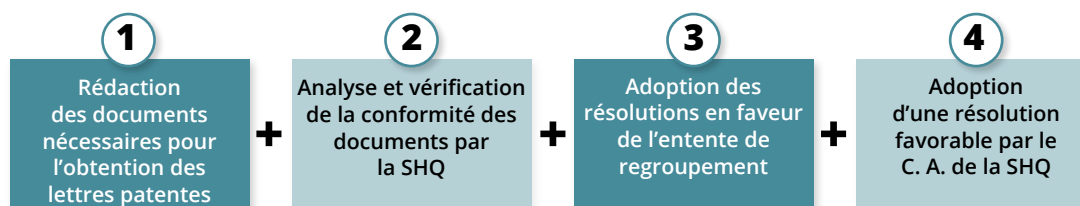
Cette étape concerne les principales activités qui devront être réalisées pour les territoires ayant fait le choix de regrouper les OH sans déclaration de compétence de la MRC. Elle consiste à préparer une entente de regroupement ainsi que les différents documents nécessaires à la délivrance des lettres patentes pour la création du nouvel OH.

L'entente de regroupement reprend essentiellement les contenus inclus dans le plan d'affaires conçu à l'étape précédente. Il est à noter que pour accélérer le processus, il est possible de soumettre à la SHQ, en même temps que le plan d'affaires, l'ensemble des documents afin qu'ils soient validés avant leur adoption par les instances concernées.

ACTEURS CONCERNÉS

- le CTC;
- la SHQ;
- les C. A. des OH concernés par l'entente de regroupement;
- les municipalités concernées par le regroupement.

PRINCIPALES ACTIVITÉS



● activités réalisées par le CTC ● activités réalisées par la SHQ

DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CTC

- [la demande d'autorisation au ministre](#) (annexe 3);
- [une copie certifiée conforme de l'entente de regroupement ratifiée par les acteurs concernés](#) (annexe 4);
- une copie certifiée conforme des [résolutions de chacun des C. A. d'OH approuvant le contenu de l'entente et émettant une recommandation favorable](#) (annexe 5);
- une copie certifiée conforme des [résolutions de chacune des municipalités approuvant le contenu de l'entente et émettant une recommandation favorable](#) (annexe 6);
- [la requête au lieutenant-gouverneur pour la délivrance de lettres patentes confirmant le regroupement](#) (annexe 7);
- [l'inventaire des pièces](#) (annexe 8);
- [la déclaration sous serment](#) (annexe 9);
- les [lettres patentes](#) (annexe 10).

ESTIMATION DES DÉLAIS POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS

1 à 2 mois.

DÉTAIL DES ACTIVITÉS

1. RÉDACTION DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'OBTENTION DES LETTRES PATENTES

À la suite d'une analyse favorable du plan d'affaires par la SHQ, le CTC peut procéder à la rédaction de l'entente de regroupement ainsi que des autres documents nécessaires à l'obtention des lettres patentes.

Ces documents doivent être soumis à l'appréciation de la SHQ avant que les différents acteurs concernés par le regroupement les adoptent officiellement. Il est à noter que pour accélérer le processus, il est possible de soumettre l'ensemble des documents à la SHQ en même temps que le plan d'affaires.

Voici les documents à déposer pour validation préalable de la SHQ :

- [Demande d'autorisation au ministre](#) – Annexe 3
- [Projet d'entente – OH](#) – Annexe 4
- [Résolution – OH](#) – Annexe 5
- [Résolution – Municipalité](#) – Annexe 6
- [Requête au lieutenant-gouverneur](#) – Annexe 7
- [Lettres patentes – OMH](#) – Annexe 10

2. ANALYSE ET VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES DOCUMENTS PAR LA SHQ

La SHQ procédera à l'analyse des documents produits par le CTC afin de s'assurer de leur conformité et de leur cohérence avec le plan d'affaires préalablement validé.

Le cas échéant, des informations supplémentaires pourraient être demandées au CTC.

3. ADOPTION DES RÉOLUTIONS EN FAVEUR DE L'ENTENTE DE REGROUPEMENT

Une fois les documents validés par la SHQ, les OH et les municipalités peuvent procéder à l'adoption formelle des résolutions appuyant l'entente de regroupement. Les personnes désignées par les OH devront également procéder à la signature de la requête au lieutenant-gouverneur pour la délivrance de lettres patentes.

Une fois les résolutions adoptées et les documents ratifiés, les parties prenantes de l'entente de regroupement acheminent l'ensemble des documents au responsable du CTC afin que ce dernier puisse les compiler et les faire parvenir à la SHQ en un seul envoi.

4. ADOPTION D'UNE RÉOLUTION FAVORABLE AU REGROUPEMENT PAR LE C. A. DE LA SHQ

Pour la poursuite du processus, le C. A. de la SHQ devra adopter une résolution favorable pour chacun des regroupements qui seront proposés.